

## POLITIQUE EDUCATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

### **I - LE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES**

Un des axes d'intervention obligatoires du Département dans le domaine du fonctionnement des collèges concerne les dotations en matériel et mobilier.

#### **1- Les dotations en matériel et mobilier**

Au titre de l'année 2016, c'est un budget d'environ **860 500 €** qui est consacré aux dépenses d'investissement des collèges.

- équipements informatiques (acquisition de PC, portables, vidéo projecteurs, tableaux blancs interactifs, imprimante 3 D, ) : **181 500 €**
- équipements de restauration : **236 000 €** (chambre froide, ligne des elf équipement de préparation...)
- renouvellement de matériel et mobilier (acquisition notamment de mobilier scolaire, matériel scientifique et sportif, matériel d'entretien, etc.) : **231 000 €**
- plan numérique : **212 000 €** inscrit au budget

Il convient de souligner tout particulièrement les efforts du Département dans le domaine des équipements informatiques des collèges. En effet, toutes les salles de sciences et de technologie qui font l'objet de travaux sont systématiquement équipées d'ordinateurs sur les paillasses et bureaux des élèves et dotées d'un vidéo projecteur.

#### **2- Plan numérique**

Dans un contexte de valorisation des usages numériques à l'école, le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche a lancé un appel à projets visant "à valoriser les pratiques numériques et l'utilisation de ressources d'apprentissage innovantes par l'intermédiaire de l'équipement des élèves et de leurs enseignants".

##### **A – Contexte de l'appel à projet.**

Afin d'engager une phase de préfiguration dès la rentrée 2016, cet appel à projets a été lancé fin novembre dernier. Il doit permettre de qualifier de nouveaux collèges. La sélection ouvre droit à un soutien financier pour l'acquisition de ressources pédagogiques et d'équipements numériques, ainsi qu'un accès à la formation et à l'accompagnement des équipes enseignantes.

Un des objectifs de ce programme vise à instaurer de nouvelles modalités de travail avec les collectivités territoriales, afin de mettre en place une gouvernance partagée.

Depuis de nombreuses années, le Département accompagne le développement des nouvelles technologies dans les établissements. Désormais, nos efforts en matière d'investissement devront être encore davantage fléchés vers les équipements numériques

afin que l'Yonne accompagne des collèges pilotes dans des expérimentations nationales et ne prenne pas de retard dans un domaine aussi stratégique et porteur de réussite.

Jusqu'alors en léger retrait sur le plan du numérique, ce dispositif incitatif constitue une aubaine pour notre Département, tant sur le plan de l'accompagnement aux usages que sur le plan du co-financement proposé par l'Etat. En outre, ce dispositif coïncide avec la prochaine entrée en vigueur de la réforme des collèges et témoigne ainsi de la volonté de la collectivité d'accompagner les usages du numérique sur le territoire. Je vous rappelle que la compétence informatique dans les collèges est, depuis la loi Peillon, transférée au Département.

### **B – Modalités de l'appel à projet.**

L'appel à projet est configuré pour trois années et prévoit l'équipement d'un niveau de division de 5<sup>ème</sup> par an, avec une montée en puissance la dernière année (en 2018) avec un équipement de deux niveaux ( 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup>).

Le choix des collèges pressentis pour répondre à cet appel à projet est issu d'un travail de concertation entre les partenaires de l'Education Nationale et la Collectivité. Les conditions retenues dans le cadre de ce partenariat sont :

- des collèges disposant d'une dynamique existante forte autour des usages du numérique,
- des collèges disposant d'une motivation et d'une technicité de l'équipe pédagogique,
- une répartition équilibrée des collèges sur le territoire, de sorte à prendre en compte aussi bien l'urbain que le rural.

Ainsi, trois collèges seraient pressentis pour répondre à cet appel à projet national :

- le collège Philippe Cousteau de Briennon sur Armançon, avec 3 divisions de 5<sup>ème</sup> engagées en 2016/2017,
- le collège du Parc des Chaumes d'Avallon avec 5 divisions de 5<sup>ème</sup> engagées en 2016/2017,
- le collège Restif de la bretonne de Pont sur Yonne avec 5 divisions de 5<sup>ème</sup> engagées en 2016/2017,
- le collège de Puisaye avec 3 divisions de 5<sup>ème</sup> engagées en 2016/2017.

Lors du dernier vote du budget une enveloppe de 212 000 € a été votée pour 2016.

## II - LES ACTIONS EDUCATIVES

Soucieux de proposer une offre éducative variée aux jeunes icaunais, le Département propose aux collégiens des actions éducatives et culturelles.

### 1- le soutien aux projets pédagogiques

- Le Département apporte une aide financière aux **projets culturels** menés dans les collèges : \*
- L'opération « **Collège au cinéma** » se poursuit grâce à la subvention accordée par le Conseil Départemental à Canopé Yonne (ex-CDDP) et à l'association Panoramic et qui porte sur le remboursement aux collèges d'une partie des tickets d'entrée et des transports au cinéma. Le coût de cette opération, à laquelle ont participé cette année 29 collèges publics du département (sur 31), s'élève à 23 000 €.
- La 5<sup>ème</sup> édition du **concours « Ramène ta science »** a eu lieu le jeudi 26 mai 2016. 11 collèges (138 d'élèves) ont participé cette année à cette opération, menée dans le cadre d'un partenariat entre l'Éducation Nationale (projet porté par Canopé Yonne) et le Conseil Départemental. Un budget de 7 000 € y a été consacré, ce qui a permis de financer la réalisation des projets et de récompenser les lauréats (sortie d'une journée au Palais de la Découverte).

### 2- l'opération « Savoir Nager »

- Le Conseil Départemental prend en charge 14 séances de natation pour les élèves de 6<sup>ème</sup> non nageurs du département (heures d'utilisation des piscines et transports).

### 3- le concours de la Résistance

- Le Conseil Départemental attribue chaque année des prix aux élèves des collèges et lycées dans le cadre du concours de la Résistance. L'enveloppe annuelle dédiée à cette opération s'élève à 1 500 € (et les prix vont de 15 € à 100 € par élève en fonction du classement et de la catégorie : devoirs individuels ou collectifs).

### 4- l'aide au Réseau CANOPE

- Subvention annuelle de fonctionnement : 57 600 €
- Subvention pour le festival de courts métrages organisé chaque année : 2 000 €

### 5- les subventions aux associations à caractère éducatif

- Le Conseil Départemental subventionne chaque année des associations à caractère éducatif. Cette année, 8 associations ont été subventionnées à hauteur de 6 500 € (enveloppe de 9 000 €).

## **6- la prise en charge des dépenses des Centres d'Information et d'Orientation (CIO) d'Auxerre et de Sens**

- Les dépenses de fonctionnement des CIO d'Auxerre et de Sens sont prises en charge par le Conseil Départemental. En outre, le Département rembourse des frais de déplacement aux personnels des CIO et prend en charge l'entretien des locaux.

### **III- LES AIDES AUX FAMILLES**

#### **La réforme des modalités de versement des bourses d'enseignement secondaire**

Les élus du Conseil Général se sont prononcés le 20 juin 2014 en faveur d'une extension aux collèges privés des modalités de versement des bourses d'enseignement secondaire. Désormais, pour tous les élèves demi-pensionnaires, les bourses du Conseil Départemental sont versées aux établissements et viennent alimenter leur compte demi-pension. Cette disposition concerne tous les collégiens demi-pensionnaires fréquentant les établissements publics comme privés.

Cette mesure du Département vise à venir en aide aux familles dans la prise en charge financière des repas aux collèges.

Quant aux familles des collégiens externes, elles continueront de percevoir directement les bourses attribuées par le Conseil Départemental.

Les règlements d'attribution de l'ensemble des aides du Département sont disponibles sur le site du Conseil Départemental. (rubrique Sport et Jeunesse – Éducation et Enseignement Supérieur).

Ces règlements ont fait l'objet de quelques modifications portant essentiellement sur la prise en compte des évolutions de notre société (garde alternée, jeunes apprentis vivant en couple) et visant aussi à préciser les ressources de la famille prises en compte.

#### **Quelques chiffres relatifs aux bourses**

Pour l'année 2015-2016, le Département a consacré à ces aides une enveloppe totale de plus de 472 408 € qui a pu bénéficier à plus de 3 000 jeunes Icaunais dont :

- 2 838 au titre des bourses de l'enseignement secondaire,
- 353 au titre des bourses d'apprentissage
- 21 au titre fonds d'aide à la mobilité des jeunes.

**A noter** : les dossiers de bourses d'enseignement secondaire sont disponibles dans les Mairies et doivent être retournés au Conseil Départemental avant le 15 octobre.

#### **Evolution du dispositif de bourses**

En 2015, soucieux de mener une action plus ciblée et plus efficiente, le Département a fait le choix de réinterroger sa politique de soutien à l'enseignement supérieur en faveur des étudiants icaunais.

Cette année, le Conseil Départemental a fait le choix recentrer son dispositif sur «son coeur de métier», qu'est le collège et a ainsi supprimé l'aide précédemment accordée aux lycéens. Ces crédits ont fait l'objet d'un redéploiement auprès des collégiens dans le cadre du plan numérique.